

Démocratique et droit associatif

Mémoire déposé au Ministère des Finances du Québec dans le cadre de la consultation relative à la réforme
du droit des associations personnalisées (octobre 2008)

Au Coup de pouce Centre-Sud inc.

le 31 mars 2009

AU COUP DE POUCE CENTRE-SUD INC

L'organisme *AU COUP DE POUCE CENTRE-SUD INC* a vu le jour en 1973 lorsque des familles du quartier, bénéficiaires de la Société Saint-Vincent de Paul, se sont regroupées pour organiser une intervention de prise en charge de leurs conditions de vie à divers niveaux: individuel, social économique et communautaire.

L'objectif premier de l'organisme à ce moment-là est de travailler à rompre l'isolement de ces familles en leur offrant un lieu d'accueil pour mettre en commun leurs problèmes spécifiques et développer des ressources. Au départ, des activités comme: un camp d'été, un club d'achat et une coopérative d'économie ont été initiées. À ces activités se sont greffées une structure, un mode de fonctionnement et un continuum d'activités de conscientisation.

En septembre 1989, l'organisme a développé des volets complémentaires soit : des ateliers de relations interpersonnelles, de communications verbales et écrites et des activités favorisant la prise en charge individuelle et collective (autonomisation ou en anglais empowerment). Des ateliers de relations humaines, d'animation de groupe, des cours d'alphabétisation ainsi que plusieurs comités de travail ont permis à l'organisme d'atteindre ses objectifs. La majorité de ces activités ont pris de l'ampleur et sont devenues les piliers d'intervention de l'organisme. À ce moment, un tournant majeur s'est produit au sein de l'organisme : l'informatisation ou la bébitte à tic.

À partir de 1992, l'organisme développe un autre volet : l'employabilité qui s'est avérée être un moyen essentiel pour pallier la problématique de l'exclusion sociale. Au cours de toutes ces années, plusieurs personnes sont venues chercher une expérience concrète de travail dans les domaines de la comptabilité, du secrétariat, de l'animation et de l'enseignement.

Au fil des ans, l'organisme raffine ses services et consolide ses expertises en employabilité, en alphabétisation et en éducation populaire. Nous poursuivons depuis 35 ans maintenant notre mission à faire reculer l'écueil de la pauvreté et de l'analphabétisme dans un quartier constamment développé sans compter sur un développement social concerté.

RESUME

En dépit des changements proposés par le ministère dans le projet de réforme de 2005 par le Registraire des entreprises, la proposition actuelle ne répond toujours pas aux demandes des associations à but non lucratif. Afin d'atténuer certains problèmes et normaliser le droit associatif québécois avec celui du Canada et de nos voisins, les États-Unis, le projet de réforme chamboule les bases du fonctionnement du mouvement associatif québécois.

Nous souhaitons consolider la vie associative et démocratique pour protéger la population et l'engagement bénévole de nos membres du conseil d'administration. Ainsi, nous voulons une réforme du cadre juridique respectueuse des valeurs qui constituent la base de notre développement et qui nous sont spécifiques. Nous rejetons par là même le concept de privatisation issu des propositions de votre ministère et préconisons plutôt un sain désir citoyen de bonifier notre société. Votre projet amenuise largement l'espace démocratique et citoyen qui constitue l'ensemble des OBNL.

REVENDEICATION

Nous, de l'organisme Au Coup de pouce Centre-Sud inc. rejetons donc le projet de réforme du ministère des finances sur le droit des associations personnalisés.

Nous maintenons et soulignons l'obligation de consolider et protéger le mouvement associatif comme un espace d'exercice démocratique et appuyons l'importance de faciliter l'exercice de la citoyenneté par l'implication de la population dans les OBNL comme le nôtre.

Nous exigeons donc du ministère une commission parlementaire concernant tout avant-projet de loi. De même, il est impératif que nous ayons le temps nécessaire de réfléchir et réagir à la présente consultation.

MISE EN CONTEXTE

La réforme a priori est souhaitable et bienvenue puisque la troisième partie de la Loi des compagnies date de 1920. Alors, nous sommes tout à fait conscients que l'actualisation de la Loi est plus que nécessaire. D'autre part, consultation sur la réforme du droit des associations personnalisés doit respecter et corroborer les bases actuelles de démocratie et de pratiques citoyennes.

Force est d'admettre que certaines affirmations dont « accorder davantage de pouvoirs aux membres quant aux décisions fondamentales de leur propre association » e votre projet de Loi nous enthousiasment alors que toute limitation à une saine démocratie participative nous irrite fortement.

MOUVEMENT ASSOCIATIF ET ESPACE DE DÉMOCRATIE

Les associations sont des espaces privilégiés pour l'exercice de la démocratie. Ainsi, afin d'y parvenir, les membres d'association franchissent plusieurs étapes dont l'expérimentation, la communication, la responsabilisation, la prise de parole, de position et la négociation, toutes essentielles à animer une implication citoyenne. Pour en faciliter le plein essor, nous devons avoir une association ayant des assises démocratiques et, en ce sens, avec des balises légales spécifiques et distinctes de la compagnie.

De même, qu'une association soit composée de deux membres et administrée par une seule personne nous apparaît irréconciliable avec la notion d'une saine gouvernance. Nous prônons plutôt un pouvoir accru aux membres, favorisant l'expression de démocratie et d'implication citoyenne. Dans le même ordre d'idée, nous soutenons qu'une association doit être composée d'un groupe de personnes et qu'un minimum de trois personnes est une base incontournable de toute association. Aussi, un conseil d'administration doit rassembler au minimum trois personnes.

MOUVEMENT ASSOCIATIF ET ESPACE CITOYEN

Par le biais du mouvement associatif, plusieurs personnes participent activement à la société civile. Ces citoyennes, citoyens s'impliquent, améliorent leurs conditions de vie tant au niveau social, économique et culturel, en plus de participer au mieux-être de notre société. Cette collectivité d'individus façonne et bonifie notre réseau social avec une richesse plurielle.

Nous considérons que l'assemblée générale est un espace de démocratie essentiel pour une association. Nous nous opposons donc à ce qu'un membre puisse se faire représenter lors d'une assemblée des membres. De plus, la tenue d'une assemblée générale est fondamentale et une opportunité pour réfléchir, partager et débattre de façon transparente pour toute une communauté alors nous nous sommes en désaccord avec le retrait d'assemblée générale d'association.

RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURÉS

Depuis la réforme du Code civil, plusieurs administrateurEs sont inquiets en regard de la responsabilité personnelle des administratrices et administrateurs d'un organisme à but non lucratif. Alors à cet effet, nous nous objectons à la proposition suivante : «En raison de l'obligation de bonne foi des administrateurs et du fait que les salariés ne sont pas informés de la situation financière de l'association, les administrateurs devraient assumer une certaine responsabilité relativement à la rémunération des salariés de l'association lorsqu'ils sont eux-mêmes rémunérés.» Nous sommes troublés de cette assertion et de ses possibles dérives inhérentes.

Quant à cet aspect, les dispositions actuelles du Code civil relatives aux devoirs de prudence, de diligence et de loyauté sont suffisamment éloquentes à cet égard. Avec une assemblée générale et les pouvoirs s'y rattachent, nous sommes convaincus d'une saine pratique démocratique.

MOUVEMENT ASSOCIATIF ET RICHESSE COLLECTIVE

Puisque que le mouvement associatif est une inestimable ressource nous préconisons que le ministère appuie l'obligation de transmission de biens d'une personne morale lors de sa dissolution à un organisme à but non lucratif dont les objets sont similaires. En ce sens, les biens d'un OBNL doivent revenir à la communauté qui a contribué à son développement.

VIVES INQUIÉTUDES

La notion de capitalisation sous-jacente à ce projet de Loi est troublante. Ne devrait-on pas l'aborder autrement qu'avec la loi des associations personnalisées?

De plus, la volonté du ministère de «Permettre à toute association contractuelle de se constituer en association personnalisée.» nous inquiète largement. Que signifie association contractuelle? N'y a-t-il pas danger de glissement en raison de la facilité implicite?

Nous nous opposons à la désignation AP ou APE à cause du dérangement que cela provoquerait. Nous sommes reconnus avec le terme OBNL et cela nous convient.

CONCLUSION

Il appert que le ministère des Finances ait pris en compte les recommandations des associations à but non lucratif au cours de la consultation sur la réforme proposée par le Registraire des entreprises en 2005. Par contre, il nous apparaît hors de tout doute que ce projet de réforme n'est aucunement conforme à une saine pratique du droit de pratique démocratique des organismes à but non lucratif.

C'est pourquoi Au Coup de pouce Centre-Sud inc. rejette le projet de réforme du ministère des finances sur le droit des associations personnalisés, tel que proposé.

Nous soutenons que le mouvement associatif est un espace essentiel de démocratie et de participation citoyenneté dans les organismes à but non lucratif. Conséquemment, nous sollicitons auprès du ministère la tenue d'une commission parlementaire sur tout avant-projet de loi et d'assurer un délai raisonnable pour y réagir.

Avec l'espoir Madame la Ministre que vous donnerez une chance à la démocratie et à son exercice.

Salutations distinguées.

Gièle Caron
Coordonnatrice

